

Adresse des officiers municipaux de Clamecy transmettant des dons et le procès-verbal de la fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de Clamecy transmettant des dons et le procès-verbal de la fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 314;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34762_t1_0314_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

31

L'agent national près le district de Sarguemines, annonce que dans ce district, sur l'extrême frontière, et dans les lieux mêmes que naguère le Prussien dévorait de ses regards cupides, un bien national, estimé 22,941 liv. 16 s., vient d'être vendu 72,825 liv.; et qu'un autre estimé 1,372 liv. 16 s., a produit 6,700 liv. (1).

Insertion au bulletin (2).

[Sarreguemines, 9 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

A Sarreguemines, sur l'extrême frontière dans ce même lieu que naguères le prussien dévorait de ses regards cupides, un bien national estimé 22.941 l. 19 s., vient d'être vendu 72.825 l. Un autre bien estimé 1.372 l. 16 s. vient d'être adjugé à 6.700 l.

Je t'envoie un exemplaire d'un arrêté du représentant du peuple Balthazard Faure, lequel s'exécute à ce moment dans ce district, et par lequel, il y a engagé un combat à mort entre le fanatisme et la raison; mais la raison est immortelle et je compte t'annoncer bientôt son triomphe le plus complet. S. et F. »

LALLEMAND.

32

Les officiers municipaux de Clamecy envoient le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la reprise de Toulon. Ils invitent la Convention à rester à son poste, et font passer l'état des dons que les citoyens du même lieu viennent de faire à la Patrie (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Clamecy, s.d.] (6)

« Citoyen président,

La commune de Clamecy, en te faisant passer son procès verbal de la Fête de la prise de Toulon, t'annonce en même temps, qu'il ne peut rendre qu'imparfaitement l'expression de la joie publique et les élans du patriotisme qui se sont manifestés dans tous les citoyens. Les cris de Vive la République, et la Montagne, qui ont percé les airs ont fait la joie des sans-culottes et la terreur des malveillants.

Ci-joint est le tableau des dons faits pour nos braves volontaires, par nos citoyens qui se sont empressés de les armer et de les équiper pour écraser les despotes coalisés.

(1) P.V., XXXI, 24. Mention dans *J. Paris*, n° 402; *J. Fr.*, n° 500.

(2) Bⁱⁿ, 17 pluv.

(3) C 291, pl. 932, p. 27. Note : « l'arrêté annoncé n'a pas été envoyé ».

(4) P.V., XXXI, 24.

(5) Bⁱⁿ, 17 pluv. (suppl').

(6) C 291, pl. 921, p. 22 à 24.

Cziska HEBERT (off. mun.), BOURU de l'Aristo, PAGE père (off. mun.), LACTIDES, PAINGRIS (off. mun.), MILLELOT (off. mun.), MASSÉ (off. mun.), ROUSSET, C. CALAS (off. mun.), Fabricius SIMONOT (maire), DEPOUILLY (secrét.), DEFOSSE, LOPARD, BAUME (off. mun.), Curius NÉE (agent nat.).

P.S. Depuis longtemps notre commune, en détruisant les monuments de l'erreur et du mensonge dans son temple, n'y reçoit plus que les principes de la vertu et de la raison. Tous ses métaux qui ne servaient qu'à nourrir le fanatisme et employés à la décoration d'un culte déraisonnable en ont été enlevés pour être consacrés à des usages républicains. Montagnards restez à votre poste pour achever le bonheur du genre humain. »

[Extrait des délibérations du Conseil général de la com., 11 niv. II]. Etaient présents : Fabricius Simonot (maire), Ziska Hébert, Page père, Calas, Baume, Paillard, Massé (off. mun.), Joachim, Bourbonneau, Jobert, Defosse, Sigros Milot, Ladrée (notables), Née (agent national) y séant.

A la nouvelle de la prise de Toulon, le Conseil général de la commune s'est extraordinairement assemblée pour prendre les mesures nécessaires à l'effet de célébrer la fête de la prise de la Cité de Toulon, conformément à un décret de la Convention, pour donner toute la pompe, l'ordre et la dignité à cette cérémonie qui a eu lieu le 10 nivôse de l'an II de la République. Par son invitation, toutes les autorités constituées se sont réunies à la Maison commune. De là, elles se sont rendues sur la promenade de cette cité, où étaient assemblées la garde nationale et le bataillon du district. A midi la marche a été ouverte par une partie de la gendarmerie suivie de la garde nationale qui précédait les bustes de Marat et Pelletier portés par quatre sans-culottes sur un brancard; suivait un autre peloton du bataillon qui précédait les bustes de Voltaire et de Brutus portés comme les précédents. Le gros du bataillon marchait ensuite. Les tambours et la musique étaient à la tête d'un détachement qui accompagnait le drapeau suivi de la Victoire représentée par une jeune et belle citoyenne vêtue de blanc avec ajustements tricolores. La main droite appuyée sur une épée nue; son air majestueux annonçait le pouvoir des Français sur les nations liguées contre eux. Elle était portée sur un brancard soutenu par 8 sans-culottes. Des quatre coins de ce brancard partaient des rubans tricolores portés par de jeunes citoyennes sous l'emblème de la liberté, l'égalité, la renommée et l'abondance. Le char était entouré d'un autre groupe de jeunes citoyennes toutes vêtues en blanc, portant le ruban tricolore en écharpe.

A la suite du char, marchaient les autorités constituées dans l'ordre ci-après : la municipalité, le Conseil général de la commune, le district, le tribunal d'arbitres, la justice de paix, le Comité de surveillance, le Comité de subsistances, le bureau philanthropique et la Société populaire par députatoin qui étaient chacune distinguée par leurs bannières avec leur inscription. La marche était fermée par deux pelotons du bataillon de la garde nationale et de la gendarmerie.